Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260511-2026_078_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 05 mai 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LINTANF Goulven, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :

- BURLOT David donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- GIBIER-GODEL Tiphaine donne pouvoir à LORMEL Nicolas,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- RAVARD Antoine donne pouvoir à LE GUEN Nadège,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNARD Matthieu

Délibération n°2026-078

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATIONS

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par les articles L19 et R7 du Code Électoral afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

Ainsi, lorsque trois listes sont présentes au Conseil municipal, elle est composée de 5 conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

- 3 conseillers de la liste majoritaire,
- 1 conseiller municipal appartenant à la 2ème ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 1 conseiller municipal appartenant à la 3ème ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau. Le Maire, les adjoints ayant reçu délégation, les Maires délégués ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle. Chaque membre de la commission peut avoir un suppléant qui pourra siéger en son absence. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le Maire transmet ensuite au préfet des Côtes d'Armor la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission. Le préfet nomme les membres de la commission par arrêté

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260511-2026_078_DELIB-DE

préfectoral pour une durée de 6 ans. La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DESIGNE les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales de LAMBALLE-ARMOR comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Liste majoritaire	CORLAY Nathalie GALLÉE Fabienne BRUNET Jean-Maurice	LE DOLEDEC Brice GIBIER-GODEL Tiphaine GERTSCH Vanessa
2ème liste	URVOY Laurence	LINTANF Goulven
3ème liste	BERNU Sylvain	GROIGNO Rémi

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 13 MAI 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Matthieu BERNARD
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor